



**Mission Economie-commerce**

**Décision n° 2024-347**

**Objet :** Convention avec la société 38TEA concernant la tenue d'un stand de vente de denrées alimentaires et de boissons chaudes durant la période des fêtes de fin d'année sur la rue piétonne

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville durant les fêtes de fin d'année durant les mois de novembre et décembre 2024,

Considérant la réponse formulée par la société 38 TEA le vendredi 8 novembre 2024 suite à l'appel à manifestation d'intérêt publiée par la Ville,

APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement et d'occupation du domaine public ainsi que les obligations des deux parties dans le cadre de la tenue d'un stand de vente de denrées alimentaires et de boissons chaudes durant la période des fêtes de fin d'année sur la rue piétonne avec la société 38 TEA, représentée par Mme Anne NGUYEN, domiciliée au 6bis place du Général de Gaulle 92330 Sceaux et immatriculée sous le numéro SIRET 889 328 910 000 19.

DECIDE de signer la convention.

Fait à Sceaux, le 12 novembre 2024

Philippe LAURENT

